

---

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

**RÉUNION DU LUNDI 9 MARS 2020**

---

Le lundi 9 mars 2020, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 28 février 2020, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

**Étaient présents :**

Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Morin, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

**Étaient excusés :**

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean Lepetit.

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Madame Karine Duval procuration à Madame Madeleine Dubost, Madame Anne Harel procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Madame Valérie Nouvel procuration à Monsieur Jean Morin.

**Secrétaire de séance :** Madame Anna Pic.

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 9 mars 2020

<b>Service instructeur</b>	<b>:</b> Direction générale adjointe "Cohésion et proximité territoriales" Délégation à la culture Direction du patrimoine et des musées
<b>Titre du rapport</b>	<b>:</b> Ile Tatihou - Espace Vauban : autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une restauration rapide - saison 2020
<b>Commission</b>	<b>:</b> Education, culture, jeunesse et sports

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 19 août 2011 établissant la gestion du domaine bâti du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres par le Département pour l'île Tatihou ;

Vu la délibération CP.2019-02-25.1-13 du 25 février 2019 approuvant la convention d'occupation temporaire pour assurer sur site, un service de restauration mobile ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

---

Mes chers collègues,

Depuis son ouverture au public en 1992, le site de l'île de Tatihou attire chaque année autour de 70 000 visiteurs.

Deux espaces de restauration sont ouverts sur l'île :

- le restaurant situé dans l'intra-muros du lazaret est ouvert de février à octobre. Il accueille les groupes, séminaires, classes à la journée ou en résidence, pour quelques jours, et sur réservation. La gestion de cet établissement est confiée à un prestataire privé ;

- le deuxième espace de restauration, situé au premier étage de la caserne 7, au sein du fort Vauban. Confié à un autre prestataire privé, il a été fermé en octobre 2018.

Ces deux espaces distants d'environ 700 mètres constituent des ensembles distincts en termes d'environnement paysager et patrimonial. Pour ces raisons pratiques, notamment pour les visiteurs qui passent quelques heures sur l'île, il est nécessaire de leur proposer un service de restauration adapté afin d'agrémenter leur parcours de visite sur l'île.

De plus, dans le cadre de la requalification des bâtiments, des travaux vont s'achever cette année en particulier pour la caserne 7. Ce bâtiment est reconverti en hébergement avec huit chambres (deux au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, deux au deuxième étage) avec l'installation de toilettes publiques au rez-de-chaussée.

C'est pourquoi, il a été indispensable de continuer à proposer en 2020 aux visiteurs, une nouvelle offre de restauration de type snack dans le fort Vauban, au sein de la cour des poudrières. Cette nouvelle proposition de restauration a ainsi permis aux visiteurs qui ont eu accès au fort Vauban en 2019 de pouvoir profiter, en journée, d'un service de restauration mobile de qualité.

Dans ce contexte, par délibération du 25 février 2019, nous avons autorisé un opérateur économique à s'installer au sein de l'espace Vauban, qui moyennant le versement d'une redevance, a bénéficié d'une autorisation d'occupation temporaire de locaux du domaine public non constitutive de droits réels.

Cette autorisation a été accordée pour une durée d'un an, reconductible expressément à échéance annuelle, une fois.

Le bilan de la saison a été positif (chiffre d'affaires d'environ 40 000 €), donnant lieu à une reconduction du service en 2020. Or pour des raisons de santé, le prestataire ne peut plus garantir ce service pour la saison 2020. Il est donc urgent de trouver un nouvel opérateur.

Je vous propose donc d'organiser rapidement une consultation en soumettant l'autorisation d'occupation temporaire à une publicité adéquate, sur la base du cahier des charges 2019.

Le règlement, annexé au rapport, précise le déroulement de la consultation ainsi que les conditions de présentation et de remise des offres en vue de l'attribution de l'autorisation.

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- m'autoriser à lancer cette consultation ;
- et, à l'issue de cette consultation, m'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire avec l'entreprise retenue.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

**DELIBERATION CP.2020-03-09.5-10 - Ile Tatihou - Espace Vauban : autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une restauration rapide - saison 2020**  
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Après avoir donné son accord, à l'unanimité, à l'examen de ce rapport en application des dispositions de l'article 64 de son règlement intérieur et de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental autorise le président, dans les conditions exposées dans le rapport, à lancer cette consultation et, à son issue, à signer la convention d'occupation temporaire avec l'entreprise retenue.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 25**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 9 mars 2020



Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20200309-lmc1960817-DE-1-1

Date envoi préfecture : 10/03/20

Date AR préfecture : 10/03/20

Date de publication : 12/03/20